

La réorientation des patients...

C'est quoi ?

Il s'agit de la procédure par laquelle un patient se présentant aux urgences est redirigé par **l'Infirmier Organisateur de l'Accueil (IOA)** ou par **le Médecin d'Accueil et d'Orientation (MAO)** vers une offre de santé mieux adaptée à son besoin.

Qui peut réorienter ?

Seuls les médecins sont autorisés à réorienter un patient qui arrive aux urgences.

Mais, un **Infirmier Organisateur de l'Accueil** peut effectuer une réorientation **si et seulement si** un protocole de réorientation est en place.

Un protocole de Réorientation ?

Rédigé par le **médecin responsable des urgences** et validé par l'**établissement de santé**.

Il doit préciser :

- les critères d'exclusion à une décision de réorientation,
- les critères médicaux de réorientation et les modalités de son évaluation.

ATTENTION

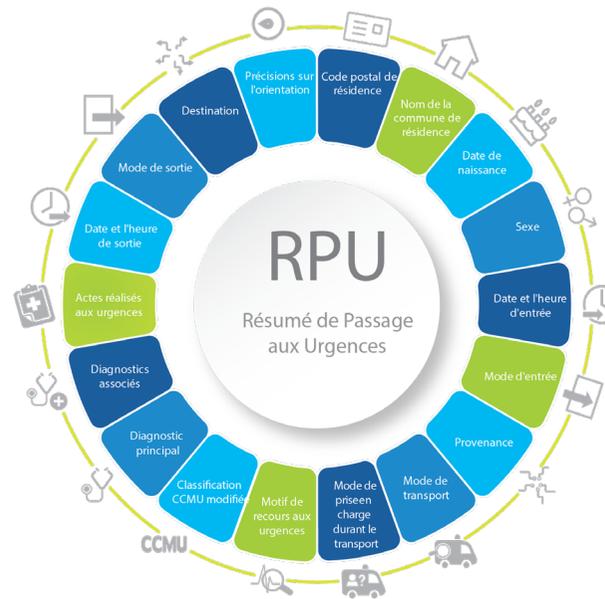
Le protocole de réorientation est un protocole de service et non pas un protocole de coopération.

Pour en savoir plus :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/20240715_guide_sur_la_reorientation_a_l_entree_des_urgences.pdf

Cadre juridique :

Code de la santé publique (CSP) : Art R. 6123-19, Art R. 6123-28, Art R. 6123-20, Art R. 6123-28, Art R. 6123-29 du CSP et Art D. 61



Pour tout contact **ORU** et **Urg'Ara**

 urgara@urgences-ara.fr

 www.urgences-ara.fr

La Réorientation à l'entrée des Urgences

La Réorientation, mode d'emploi...

Admission du patient
QUI ? Par l'agent administratif, et/ou par l'infirmier d'accueil

- Création du dossier médical informatisé
- Coordonnées administratives (identitovigilance)

Évaluation du besoin de santé
QUI ? Par l'Infirmier Organisateur de l'Accueil (IOA) ou par le Médecin d'Accueil et d'Orientation (MAO)

- Motif de recours
- Antécédents
- Paramètres vitaux
- Niveau de tri

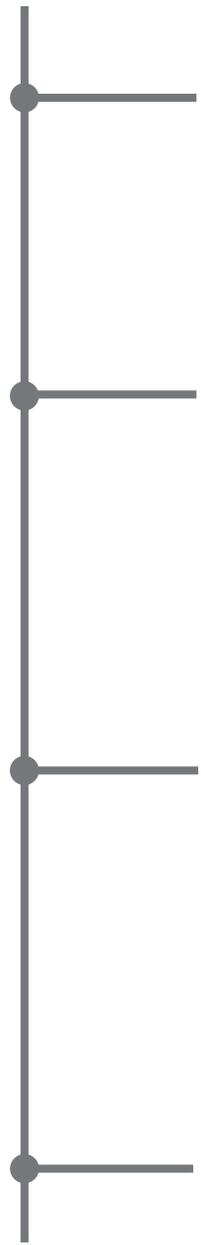
Décision de réorientation
QUI ? Par le MAO ou par l'IOA si et seulement si il existe un protocole de réorientation

- Information et accord du patient obligatoire
- Traçabilité dans le dossier médical

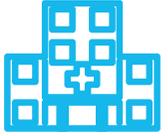
Réorientation
Où ? Vers une offre de soins plus adaptée

- SAS
- Médecine de ville (médecin traitant, CPTS, maison médicale, ...)
- Consultation spécialisée (ORL, ophtalmologie, dentaire, ...)
- Autres structures de soins non présentes sur l'établissement (plateau technique spécialisé)

En pratique...



Arrivée du patient aux urgences



Prise en charge administrative du patient

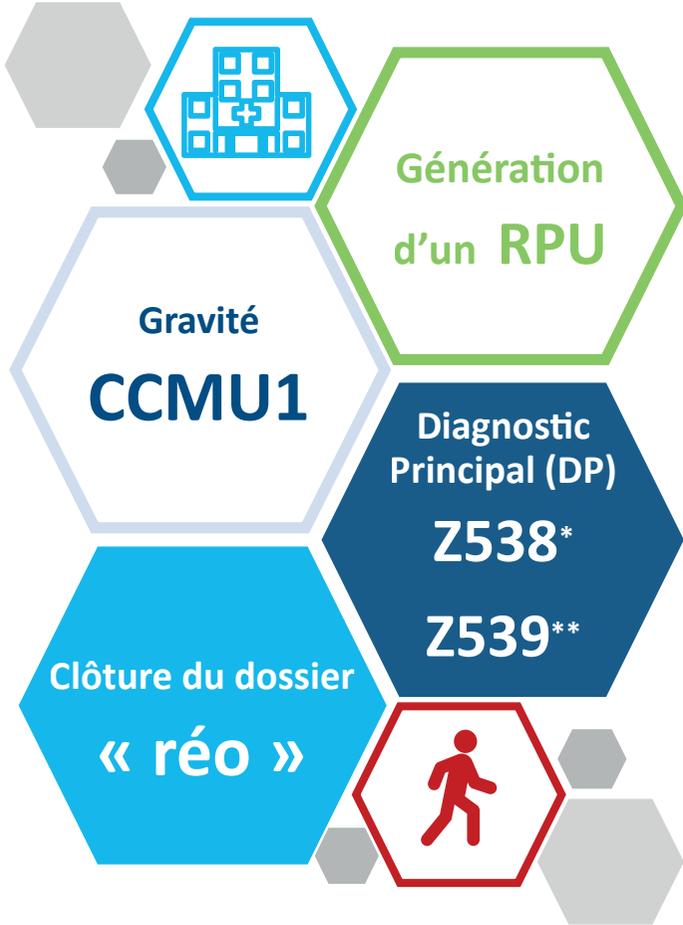


Évaluation du patient par l'IOA et/ou MAO



Décision de réorientation du patient

Jusqu'au Codage...



* Z538 : Acte non réalisé pour d'autres raisons
 ** Z539 : Acte non effectué, raison non précisée

* Démarrage de la constitution du RPU